



Paris, le 5 mars 2021

COMMUNIQUE DE PRESSE

9 voitures essence sur 10 peuvent rouler au Superéthanol-E85 grâce aux boîtiers FlexFuel

FLEXFUEL ENERGY DEVELOPMENT (FFED), pionnier et leader des boîtiers FlexFuel, se réjouit de la publication ce jour de l'arrêté modificatif d'homologation des boîtiers de conversion au Superéthanol-E85 du 19 février 2021.

Fort du succès de l'arrêté du 30 novembre 2017, l'Etat permet désormais l'homologation des boîtiers FlexFuel pour les voitures de 15 CV et plus. L'arrêté porte aussi sur les boîtiers homologués pour les véhicules équipés d'un filtre à particules.

L'arrêté répond ainsi à l'objectif de l'Etat d'atteindre 14% d'énergies renouvelables dans les transports à l'horizon 2030.

Sébastien Le Pollès, Président de FFED, déclare : *« La qualité du travail effectué depuis trois ans par les installateurs habilités, la filière éthanol et les fabricants a su convaincre l'Etat. L'arrêté modificatif confirme le potentiel du marché et la volonté du Gouvernement de favoriser les agro-carburants dans la décarbonation du secteur des transports. »*

L'arrêté du 15 décembre 2017 : la clé du succès

L'arrêté de 2017 a défini un cadre légal en termes de fiabilité, de sécurité, de respect des normes anti-pollution et d'assurance pour l'automobiliste.

Leader sur ce marché en très forte croissance, FFED a posé 54 100 boîtiers de conversion depuis 13 ans dont 29 100 depuis la publication de l'arrêté fin 2017, ce qui confirme l'intérêt des automobilistes qui plébiscitent l'E85. En 2020, FFED a installé plus de la moitié des boîtiers homologués posés par l'ensemble des fabricants.

En seulement trois ans, FFED a aussi multiplié par dix son réseau d'installateurs qui compte aujourd'hui 2 342 centres formés et habilités à la pose de boîtiers contre 200 fin 2017.

Le nouvel arrêté : 9 voitures essence sur 10 désormais éligibles à la pose d'un boîtier FlexFuel

Depuis décembre 2017, les boîtiers de conversion sont compatibles avec toutes les voitures essence Euro 3 minimum, compatibles SP95-E10, jusqu'à 14 CV. Le nouvel arrêté permet l'homologation des boîtiers FlexFuel pour les véhicules de 15 CV et plus. Il permet aussi dès le 1^{er} avril 2021 la pose d'un boîtier FlexFuel déjà homologué sur les véhicules équipés d'un Filtre à Particules (FAP).

« Un travail constant auprès de la DGEC⁽¹⁾, le passage d'un certain nombre d'homologations, le suivi réalisé auprès des garages partenaires et des automobilistes pour assurer un haut niveau de satisfaction ont permis de pousser l'élargissement de l'arrêté. », poursuit Sébastien Le Pollès.

(1) : DGEC - Direction Générale de l'Energie et du Climat

FFED va continuer ses tests à l'UTAC⁽²⁾ en vue d'obtenir les homologations permettant d'équiper les 15 CV et plus. Des tests à l'UTAC sur des véhicules équipés d'un FAP ont prouvé la compatibilité technique des boîtiers FlexFuel avec les motorisations les plus récentes. FFED a ainsi pu apporter des gages techniques pour pouvoir convaincre l'administration de l'élargissement de l'arrêté.

La plupart des voitures essence immatriculées depuis le 1^{er} janvier 2001 et compatibles SP95-E10 peuvent maintenant être équipées d'un boîtier FlexFuel homologué par l'Etat, soit 10 millions de voitures environ.

Pour bénéficier d'une solution alternative à la hausse des carburants

Les prix de l'essence et du gazole sont repartis à la hausse. Deux fois moins cher que le SP95-E10, le Superéthanol-E85 reste stable à 0,67€/l en moyenne. Equiper sa voiture avec un boîtier FlexFuel permet de réduire de plus de 40% son budget carburant, soit une économie de plus de 550€ par an ⁽³⁾. L'E85 est distribué dans 2 342 stations-service soit 1 station sur 4.

Moins taxé car plus écologique, le Superéthanol-E85 réduit en moyenne de 50 % les émissions de CO2 et de 90 % les émissions de particules fines par rapport à l'essence fossile.

La pose d'un boîtier FlexFuel entraîne une modification de carte grise. L'exonération (dans la limite de 750€) de la taxe régionale pour la délivrance de la carte grise est de 100% dans 10 régions et de 50% en Centre-Val de Loire et Bretagne. Les véhicules équipés d'un boîtier bénéficient d'un abattement de 40% sur les émissions de CO2 inférieures à 250gr/km pour le calcul du malus écologique. La TVA sur l'E85 est déductible à 80% pour les entreprises.

(2) : UTAC - Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle

(3) : pour 13 000 kms/ an, kilométrage moyen pour un automobiliste et pour un véhicule consommant 7l/100km, avec une surconsommation de 25% - prix au 19/02/2021 - <https://www.prix-carburants.gouv.fr>

A propos de FLEXFUEL ENERGY DEVELOPMENT :

Spécialisée dans l'optimisation des performances et des consommations des moteurs, FLEXFUEL ENERGY DEVELOPMENT conçoit et commercialise depuis 2008 une gamme de produits performante et reconnue.

Ses domaines d'expertise portent à la fois sur le nettoyage des moteurs particuliers et industriels par injection de gaz (décalaminage à l'hydrogène) dans l'admission et sur les boîtiers de conversion au Superéthanol-E85 pour tout véhicule à injection électronique.

Plus d'informations sur www.flexfuel-company.com

www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036203513&dateTexte=&categorieLien=id

<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043216090>